



Résolution 1641 (2008)¹

Impliquer les hommes pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire considère que l'implication des hommes est une condition sine qua non pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes. De ce fait, elle estime que les politiques publiques doivent non seulement intégrer une perspective de genre et combattre les stéréotypes, mais aussi inclure des actions qui favorisent l'implication des hommes.
2. Rappelant notamment sa [Recommandation 1769 \(2006\)](#) sur la nécessaire conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'Assemblée soutient que les hommes, pas moins que les femmes, peuvent tirer grand avantage d'une répartition plus équitable des rôles et d'une société plus égalitaire.
3. S'appuyant sur les résultats de la dimension parlementaire de la Campagne du Conseil de l'Europe «Stop à la violence domestique faite aux femmes» (2006-2008) et sur sa [Résolution 1635 \(2008\)](#) sur «Combattre la violence à l'égard des femmes: pour une convention du Conseil de l'Europe», l'Assemblée souligne que l'implication des hommes est cruciale pour mettre en œuvre des politiques actives de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
4. Elle rappelle également que la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique stipule que «la représentation de chacun des deux sexes au sein d'une instance de décision dans la vie politique ou publique ne doit pas être inférieure à 40 %».
5. L'Assemblée souligne que la discrimination envers les femmes peut être directe et indirecte. Ces deux formes de discrimination doivent être combattues par les hommes comme par les femmes.
6. L'Assemblée demande instamment aux gouvernements des Etats membres:
 - 6.1. de mettre en place des programmes éducatifs visant à inciter les garçons et les hommes à rejoindre des projets d'égalité, et de proposer des actions spécifiques pour les sensibiliser aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes;
 - 6.2. de promouvoir, dès leur plus jeune âge, l'implication des garçons et des hommes dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles;
 - 6.3. d'éduquer les hommes et de proposer des dispositifs qui les encouragent à prendre une part active dans les tâches qui sont traditionnellement dévolues aux femmes (éducation des enfants, gestion des affaires sociales et éducatives) et, dans cette perspective, de porter une attention particulière aux programmes qui permettent à des hommes de former d'autres hommes à ces questions;
 - 6.4. de lutter activement contre la perpétuation des stéréotypes confinant les hommes et les femmes dans des rôles traditionnels, et contre l'utilisation de représentations pornographiques des femmes qui les dépeignent comme des objets sexuels, dans les médias et dans la publicité;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 novembre 2008 (voir [Doc. 11760](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteur: M. Sigfússon). Voir également la [Recommandation 1853 \(2008\)](#).



6.5. de promouvoir des mesures positives pour améliorer la participation des femmes et des hommes à la vie publique et politique, suivant la [Résolution 1489 \(2006\)](#) sur les mécanismes visant à garantir la participation des femmes à la prise de décisions;

6.6. d'encourager la participation des femmes sur le marché du travail et leur accès aux postes de décision, et de contribuer ainsi à lutter contre les inégalités salariales;

6.7. dans cette perspective, de mettre en place des programmes spécifiques de promotion de la parentalité et de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée auprès des salariés masculins dans la fonction publique, et d'inciter les entreprises du secteur privé à faire de même, suivant la [Recommandation 1769 \(2006\)](#) précitée;

6.8. d'impliquer pleinement les hommes dans des politiques sectorielles touchant à leur responsabilité en matière de contraception et de santé reproductive, à l'aménagement du temps de travail et aux politiques familiales, tout en abordant explicitement la question de l'égalité entre les femmes et les hommes;

6.9. de changer la loi, si ce n'est pas déjà fait, pour instituer un congé parental rémunéré, incluant un volet non transférable à la mère, qui incite les hommes à y avoir recours et à prendre une part active à l'éducation des enfants en bas âge;

6.10. d'introduire la perspective de genre dans les budgets, qui constitue un outil important permettant d'analyser l'impact des politiques publiques sur les citoyennes et les citoyens, et de restructurer les recettes et les dépenses afin de réduire les inégalités socio-économiques entre les hommes et les femmes, conformément à la [Recommandation 1739 \(2006\)](#) de l'Assemblée sur les budgets prenant en compte l'égalité des sexes.

7. L'Assemblée encourage les parlements nationaux:

7.1. à débattre de la question du rôle des hommes dans la société et de leur implication dans les projets d'égalité, et à promouvoir l'élaboration de plans d'action dans ce domaine;

7.2. à mettre en place des réseaux d'hommes, y compris au sein des parlements, qui s'engagent contre la violence à l'égard des femmes et pour l'égalité des sexes.